

AVIS AUX ASSOCIATIONS

Objet : Constitution du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Conformément aux textes qui régissent son organisation, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de La Rochelle fait l'objet d'un renouvellement complet de ses membres dans un délai de deux mois après les élections municipales.

Etablissement public administratif communal, le CCAS présidé par le Maire comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

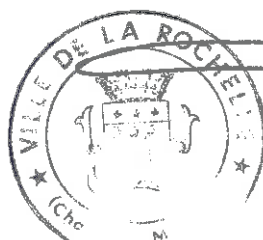
Le Conseil municipal délibérera sur le nombre d'administrateurs dans sa séance du 15 juillet 2020. Je proposerai qu'il soit fixé à 16 (2 x 8).

L'Union Départementale des Associations Familiales doit proposer une candidature pour représenter les associations familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées du département, les associations de personnes handicapées du département sont invitées à proposer une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes. Les associations ayant le même objet peuvent présenter une liste commune.

Compte tenu des délais imposés par les textes, ces propositions devront parvenir en mairie avant le 24 juillet 2020.

LE MAIRE,



Jean-François FOUNTAINE